



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Examens et concours

Question écrite n° 1448

### Texte de la question

M. Claude Goasguen attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des jurys d'examens aux DPECF et DESCF. En effet, les jurys selectionnes composees d'experts-comptables, de membres du corps enseignant et de magistrats sont sollicites chaque annee, mais le paiement de leurs prestations par le ministere de l'education nationale n'intervient jamais, au mieux, avant six mois, et depuis deux ans, avant dix mois. Malgre les promesses du precedent gouvernement, la maison des examens d'Arcueil attend toujours le budget necessaire pour payer les jurys 1992. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ce qu'il sera possible de faire pour remedier a cette situation.

### Texte de la réponse

La gestion du chapitre des examens et concours de l'enseignement superieur (chapitre 37-82) a connu ces dernieres annees des difficultes dues a l'insuffisance de sa dotation. Cependant, les problemes d'ordre quantitatif ont ete en grande partie resolus grace a une importante remise a niveau effectuee en fin d'annee 1992 a hauteur de 30 MF. Si les jurys du DPECF, du DECF et du DESCF n'ont pu etre regles rapidement cette annee pour leurs travaux effectues en 1992, ce n'est plus a cause d'une insuffisance budgetaire, mais en raison d'une mesure technique visant a reguler la consommation des chapitres, dont le chapitre 37-82, en l'etaland dans le temps. Seul le tiers des credits du chapitre a ainsi pu etre delegue au premier trimestre, ce qui a ete insuffisant pour payer la totalite des retards de 1992. La part des credits utilisables a cependant ete etendue fin mai aux deux tiers de la dotation annuelle. Des credits complementaires viennent de couvrir la totalite des restes a payer de 1992.

### Données clés

**Auteur :** [M. Goasguen Claude](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1448

**Rubrique :** Enseignement superieur

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** enseignement supérieur et recherche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 mai 1993, page 1481

**Réponse publiée le :** 27 décembre 1993, page 4757